

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-du- RHÔNE

ARRONDISSEMENT
DE MARSEILLE

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
D'AUBAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du **vendredi 20 juin 2025**
L'an deux mille vingt cinq, le vingt juin
À 15 heures 30

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard GAZAY, Président du CCAS.

Nombre d'administrateurs
en exercice : 17

Présents : 11

Quorum : 9

PRESENTS :

Monsieur Gérard GAZAY, Madame Julie GABRIEL, Madame Sophie AMARANTINIS, Madame Irène DUPLAN, Madame Magali ROUX, Madame Brigitte AMOROS, Monsieur Denis GRANDJEAN, Monsieur Luc GUERIN, Monsieur Charles BOUVIER, Madame Catherine CERVONI, Monsieur Christian JANOT

ABSENTS :

Madame Martine VERNHES, Monsieur Dominique DIAZ, Monsieur Denis GIROMINI, Monsieur Jean-Christophe MERLE

POUVOIRS :

Monsieur Alain ROUSSET donne pouvoir à Madame Julie GABRIEL, Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI donne pouvoir à Monsieur Denis GRANDJEAN

N°02_200625

Objet : Election à la Vice-Présidence
déléguée du Conseil d'administration

Date de la convocation : 16/06/2025

Conformément à l'article R123-23 du code de l'action sociale et des familles, le secrétariat de séance est assurée par Madame Claudine JAILLET en sa qualité de Directrice du CCAS.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Président du CCAS

Monsieur Gérard GAZAY

Accusé de réception en préfecture
013-261300412-20250620-200625_02-DE
Reçu le 23/06/2025
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumbr=211523KKN191,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Président,OU=0002 261300412,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323631333030343132,O=CCAS AUBAGNE,C=FR
23/06/2025

Délibération n°02_200625 :**Objet : Election à la Vice-Présidence déléguée du Conseil d'administration****Rapporteur :** Monsieur Gérard GAZAY**EXPOSE :**

Après l'installation du Conseil d'administration imposée par la démission de Mme MEZERGUES en l'absence de membres du Conseil municipal élu restant sur la liste "rassemblé.e.s pour Aubagne", il a été procédé à la désignation d'un nouveau membre par la commune d'Aubagne en la personne de M. SQUILLARI.

Comme le prévoit l'article L123-6 du Code de l'action sociale et des familles, «dès qu'il est constitué, le Conseil d'administration élit en son sein un vice-président qui le préside en l'absence du maire (...). Il élit également un vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président. »

Le CCAS étant un établissement public administratif autonome, les règles de délégations prévues pour la commune prévues par l'article L2122-7 du Code général des collectivités territoriales ne trouvent pas à s'appliquer.

De ce fait, afin d'assurer la continuité du service public et de répondre à cette obligation, le Conseil d'administration doit élire un vice-président délégué chargé de présider le CCAS en l'absence du maire et d'empêchement du vice-président.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L123-4 et suivants et R123-18,

CONSIDÉRANT que dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration doit élire en son sein un vice-président délégué qui le préside en l'absence du maire et en cas d'empêchement du vice-président ;

CONSIDÉRANT que Monsieur le président du CCAS a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature ;

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions de l'article R.123-18 susvisé, il est procédé à la désignation du vice-président à bulletins secrets ;

CONSIDÉRANT que Mme Sophie AMARANTINIS s'est portée candidate à la vice-présidence déléguée du Conseil d'administration du CCAS ;

CONSIDÉRANT les votes exprimés :

- Mme Sophie AMARANTINIS:
- Pour : 11. voix
- Abstention : 2 voix.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture
 013-261300412-20250620-200625_02-DE
 Reçu le 23/06/2025
 Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumb
 er=211523KKN191,givenName=
 Gérard,SN=GAZAY,T=Présiden
 t,OU=0002 261300412,2.5.4.
 97=#0C0F4E545246522D323631
 333030343132,O=CCAS AUBAGN
 E,C=FR
 23/06/2025

DÉCIDE:

ARTICLE 1 : D'ELIRE en son sein Mme Sophie AMARANTINIS en qualité de Vice-Présidente déléguée du Conseil d'administration,

ARTICLE 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille sis 31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille ou via l'application telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et sa publication sur le site internet du CCAS ;

ARTICLE 3 : Monsieur Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Accusé de réception en préfecture
013-261300412-20250620-200625_02-DE
Reçu le 23/06/2025
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=211523KKN191,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Président,OU=0002 261300412,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323631333030343132,O=CCAS AUBAGNE,C=FR
23/06/2025